

Burundi : adoption d'un projet de loi portant "Statut des langues au Burundi"

@rib News, 28/08/2014 - Source Xinhua L'Assemblée nationale burundaise a adopté jeudi un projet de loi portant "Statut de langues au Burundi" dans le but de réguler la situation linguistique au Burundi. C'est pour "revaloriser la langue nationale pour en faire un tremplin culturel du développement du pays, instaurer un multilinguisme fonctionnel convivial et complémentaire, se conformer aux engagements et recommandations internationaux", a indiqué le ministre burundais de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Joseph Butore, en présentant ce projet de loi.

Selon la Constitution, la langue nationale est le kirundi et les langues officielles sont le kirundi et toutes autres langues déterminées par la loi. "Il est du devoir de l'Etat de clarifier cette situation en déterminant lesquelles des quatre langues entre le kirundi, le français, l'anglais et le kiswahili, doivent être utilisées comme des langues officielles, et dans quelles proportions et quels domaines obligatoires", a expliqué M. Butore. "Le kirundi devra être utilisé, dans sa forme pure, dans toutes les circonstances, hormis le domaine de la communication régionale et internationale. Il devra être la langue de l'enseignement dans les premières années de l'école fondamentale et de certains cours de l'enseignement secondaire et supérieur", a-t-il relevé. En plus, a poursuivi M. Butore, le kirundi peut être utilisé dans la rédaction des comptes-rendus des réunions du Conseil des Ministres, du Parlement et des services ministériels. Quant au français, a expliqué le ministre burundais, il devra être la langue de la diplomatie et de la communication internationale au niveau de l'oral et de l'écrit. En plus, il devra être la principale langue d'enseignement au secondaire et au supérieur et les textes de lois adoptés en kirundi devront être traduits dans cette langue, a-t-il dit. L'anglais sera une matière enseignée à partir de la première année de l'école fondamentale et sera une langue d'enseignement utilisée concurremment avec le français, suivant la spécificité des filières. Il sera aussi enseigné aux fonctionnaires en cours d'emplois, sous forme de stages de formation et sera en outre l'une des langues des médias publics.